

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05/Fax. 02 34 40 09 68 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François MORIZEAU.

- **Etaient présents** : Mmes ARRONDEAU Evelyne, DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, MM. MORIZEAU Jean-François, BOUTICOURT Damien, DE AGUIAR Séraphin, LAVAU Patrick, TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme Véronique DROCHON

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2018 qui est approuvé par les membres du Comité.

Puis le Président demande le rajout de deux points à l'ordre du jour, acceptés par le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- proposition de devis de PG SERVICES ;
- avenant à contrat PREST (entretien des locaux petites et grandes vacances) ;

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Achat informatique

Dans le cadre du remplacement de l'ordinateur de l'enseignante en charge de la classe des CE1/CE2 de l'école Arc-en-Ciel, devenu obsolète, le Président a accepté un devis de la société PRSoft n° PCO18226-01A du 26 septembre 2018 d'un montant de 474 € HT, soit 568,80 € TTC pour l'achat d'un ordinateur portable LENOVO V110-15ISK (**DM n° 2018/01**).

Entretien chaudière

Lors de la vérification de la chaudière de l'ancien bâtiment de l'école, LGC a proposé de changer des pièces défectueuses pour un montant de 312,42 € HT, soit 374,90 € TTC, suivant devis n° 18.13989 du 18 septembre 2018, accepté par le Président (**DM n° 2018/02**).

BILANS DES SERVICES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les bilans des services de restaurant scolaire, garderie-accueil court, surveillance du transport scolaire, ainsi que la synthèse des coûts scolaires pour l'année 2017/2018.

- **BILAN DE LA CANTINE :**

✓ DEPENSES : 76.964,94 €

✓ RECETTES : 59.881,55 € soit 14.303 repas facturés

DEFICIT : 17.083,39 €	PRIX de REVIENT du REPAS : 5,38 €
------------------------------	------------------------------------------

Coût d'un repas alimentation seule : 2,42 €

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 5.555,12 €

MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 11.528,27 €

- **BILAN DE LA Garderie – ACCUEIL COURT :**

✓ DEPENSES : 21.385,76 €

✓ RECETTES : 24.357,70 € (8.010 prestations facturées)

EXCEDENT :	2.971,94 €
-------------------	-------------------

Répartition de l'excédent par commune

DANGERS : 994,73 €

MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 1.977,21 €

- **BILAN SURVEILLANCE CAR :**

✓ DEPENSES : 6.103,15 €

✓ RECETTES : 3.355,00 €

DEFICIT :	2.748,15 €
------------------	-------------------

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 130,86 €

MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 2.617,29 €

- **SYNTHESES DES COUTS SCOLAIRES PAR COMMUNE**

	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) Surveillance au Transport Scolaire	130,86	2.617,29
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6.364,00	11.136,00
3) Piscine	0	0
4) Cantine	5.555,12	11.528,27
5) Garderie	-994,73	-1.977,21
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	8.159,00	15.441,00
7) Autres charges	40.978,00	74.747,00
TOTAL	60.192,25	113.492,35
TOTAL GENERAL	173.684,60	

- **SYNTHESES DES COUTS SCOLAIRES PAR ELEVE**

Le Président présente une synthèse pluriannuelle des coûts scolaires faisant ressortir une charge moyenne par élève scolarisé de 1.562,69 €/enfant pour l'année scolaire 2017/2018 (130 enfants au total).

Cette somme représente l'ensemble des coûts/élève à la charge du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny déduction faite de la participation des parents pour les services.

Ce coût/élève prend en compte les charges d'investissements (408,19 €/élève) supportées intégralement par la collectivité.

SYNELVA - ETUDE DE PUISSANCE - BILAN DES CONSOMMATIONS GAZ ET ELECTRICITE

Le Président lit à l'assemblée un courrier de SYNELVA qui informe que sur la base des consommations observées au cours de l'année 2017 et sur la base des tarifs d'acheminement révisés par les pouvoirs publics au 1^{er} août 2018, le contrat de fourniture d'électricité dont dispose le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est le plus optimisé.

Le Président remet par ailleurs à l'assemblée un tableau de consommation du gaz propane (chauffage école et garderie) des quatre dernières années, sur lequel on constate une augmentation de la consommation due à la création des nouveaux locaux scolaires.

BUDGET 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe que dans le cadre de la préparation du transfert des comptes du Syndicat à la trésorerie de Chartres Métropole, la trésorerie de Courville-sur-Eure a, depuis 2008, une somme de 171 € représentant un chèque sans provision non régularisé.

Compte tenu de son ancienneté et à l'impossibilité manifeste d'en obtenir la régularisation, Madame la Perceptrice de la trésorerie de Courville-sur-Eure propose de faire accepter cette perte de recette par l'émission d'un mandat au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette perte de recettes à hauteur de 171 €.

Délibération n° 2018/29 – Chèque impayé – Perte de recettes

Sur proposition de Madame la Trésorière de Courville-sur-Eure, par courrier explicatif du 29 octobre 2018 informant le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny de l'impossibilité d'obtenir la régularisation d'un chèque impayé en instance depuis 2008, d'un montant de 171,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'accepter cette perte de recettes à hauteur de 171 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

PERSONNEL – AVIS DU COMITE TECHNIQUE - ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Président informe qu'à la suite de la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, celui-ci a rendu un avis favorable, le 4 octobre 2018, sur l'organigramme de la collectivité et les critères d'évaluation professionnelle retenus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en œuvre l'entretien professionnel annuel et d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle soumis au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an.

Délibération n° 2018/30 – Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du Président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable n° 2018/EP/454 du Comité Technique en date du 4 octobre 2018 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1) **D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an :**

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités			
Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Capacité à concevoir et conduire un projet			
Rigueur et respect des procédures et des normes			
Assiduité et ponctualité			
Capacité à partager l'information et rendre compte			
Sens du service public et conscience professionnelle			
Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Qualité d'expression écrite et orale			
Réactivité et adaptabilité			
Autonomie			
Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
Capacité à se former			
Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Rapport avec la hiérarchie			
Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
Capacité à travailler en équipe			
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
Capacités d'encadrement (seulement pour les agents encadrants)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Aptitude à la conduite de projets			
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
Capacité à encadrer et motiver une équipe			
Capacités d'expertise (seulement pour les agents ayant une mission d'expertise)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Aptitude à la conduite de réunions/ de projets			
Capacité de synthèse et d'analyse			
Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte			
Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
Sens de la rigueur et de l'organisation			
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
Contribution à l'activité de la collectivité	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Sens des responsabilités			
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
Sens du service public et conscience professionnelle			
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement l'administration			

FILIERE TECHNIQUE			
Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités			
Résultats professionnels et réalisation des objectifs	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Capacité à réaliser les objectifs assignés			
Fiabilité et qualité du travail effectué			
Sens de l'organisation et de la méthode			
Rigueur et respect des procédures et des normes			
Assiduité et ponctualité			
Sens du service public et conscience professionnelle			
Compétences professionnelles et techniques	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Capacité d'anticipation et d'initiatives			
Réactivité et adaptabilité			
Autonomie			
Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Rapport avec la hiérarchie			
Capacité à travailler en équipe			
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels les relations avec les usagers			
Capacités d'encadrement (seulement pour les agents encadrants)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Aptitude à la conduite de projets			
Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
Capacité à encadrer et motiver une équipe			
Capacités d'expertise (seulement pour les agents ayant une mission d'expertise)	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Aptitude à la conduite de réunions/ de projets			
Capacité de synthèse et d'analyse			
Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte			
Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
Sens de la rigueur et de l'organisation			
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			

2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels pour les agents contractuels: convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent ...

3) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES – AVENANT A LA CONVENTION

Le Président rappelle que la transmission des actes administratifs se fait de façon dématérialisée via le logiciel IXbus. Cette procédure peut maintenant s'appliquer à la transmission des marchés publics moyennant la signature d'un avenant à la convention initiale entre l'Etat et la Commune.

Il est rappelé que cette convention n'appelle pas de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents, la signature de cet avenant.

Délibération n° 2018/31 – Extension périmètre - Transmission Actes – Commande publique - Avenant

Le Président expose :

En application de la circulaire du 5 septembre 2018, il est désormais possible de transmettre les marchés de façon dématérialisée.

La mise en place de cette transmission sous format dématérialisé est soumise à la signature d'un avenant à la convention entre l'Etat et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny de Dangers.

Après débat et discussion, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la signature de cet avenant.

CUVE A FUEL - COURRIER DE LA COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Le Président informe que la Commune de Mittainvilliers-Vérigny a adressé un courrier au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la suite de la proposition du Comité syndical d'utiliser le fuel de la citerne (200 à 250 litres) : la Commune de Mittainvilliers-Vérigny n'est pas intéressée.

Il est décidé que le Comité syndical continue de réfléchir au moyen de le revendre.

PROPOSITION DE DEVIS PG SERVICES

Le Président informe l'assemblée que le thermomètre enregistreur à disque de l'un des réfrigérateurs du restaurant scolaire est en panne.

Il présente un devis de la société PG SERVICES d'un montant de 565,12 € HT, soit 678,14 € TTC sans nécessité d'étalonnage annuel.

Une discussion s'engage sur l'obligation d'un étalonnage annuel, puis, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 4 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions, accepte l'offre de la société PG SERVICES.

Délibération n° 2018/32 – Enregistreur de températures chambre froide restaurant scolaire – Acceptation devis PG SERVICES

Le Président informe que l'enregistreur de températures à disques de l'une des armoires froides du restaurant scolaire est en panne et qu'il convient d'effectuer son remplacement.

L'entreprise PG SERVICES a présenté un devis pour un thermomètre enregistreur de température sans nécessité d'étalonnage annuel d'un montant de 565,12 € HT, soit 678,14 € TTC.

Après discussion sur les normes des enregistreurs de température de chambre froide pour les cuisines collectives, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société PG SERVICES, 10 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, d'un montant de 565,12 € HT, soit 678,14 € TTC,

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 20180509 s'y rapportant,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2018 de la Commune.

AVENANT A CONTRAT PREST (ENTRETIEN DES LOCAUX PETITES ET GRANDES VACANCES)

Le Président rappelle qu'à la suite du changement des rythmes scolaires, un avenant au contrat de nettoyage des locaux a été accepté. L'entreprise PREST s'est aperçue par la suite qu'elle avait omis d'intégrer le ménage des petites et grandes vacances représentant deux classes supplémentaires.

Il est proposé à l'assemblée un avenant n° 2 de l'entreprise de nettoyage PREST au titre de la remise en état petites vacances 175 € HT (au lieu de 130 € HT) et grandes vacances : 370 € HT (au lieu de 325 € HT), que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/33 – Entretien des locaux scolaires par l'entreprise PREST – Avenant n°2

Le Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, par délibération n° 2016/34 du 19 juillet 2016, a confié l'entretien quotidien des locaux scolaires à l'entreprise PREST pour un coût annuel de 7.458 € TTC (hors vacances scolaires).

Compte tenu d'un retour des rythmes scolaires à 4 jours/semaine et la nécessité d'une nouvelle organisation, le Comité syndical, par délibération n° 2018/28, a accepté la conclusion d'un avenant au contrat de l'entreprise PREST consistant en un ménage 1 jour sur 2 dans les classes élémentaires, pour un montant annuel actualisé de 7.578 € TTC (hors vacances scolaires).

Or, l'entreprise PREST s'est aperçue qu'avec cette nouvelle organisation, ce ne sont pas deux classes à entretenir durant les vacances scolaire, mais quatre ; elle demande en conséquence la réactualisation du contrat d'entretien portant sur les vacances scolaires, savoir :

- remise en état petites vacances : 175 € HT (au lieu de 130 € HT)
- remise en état grandes vacances : 370 € HT (au lieu de 325 € HT)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ l'avenant n° 2 de l'entreprise PREST, 71 rue du Grand Faubourg – 28000 CHARTRES, faisant passer les prestations de remise en état petites vacances à 175 € HT, soit 210 € TTC et grandes vacances à 370 € HT, soit 444 € TTC, suivant proposition gjC187/16 du 05/11/2018 ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer la commande et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Chauffage & ventilation

L'entreprise LGC, titulaire du marché de maintenance et d'entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments scolaires et de restauration (n° 2018/01) a effectué un inventaire desdites installations.

- Toiture

La fuite sur vélux dans le hall de l'école due à la condensation est réparée.

- Centrale de surveillance de l'école

Suite à la détérioration de la centrale de surveillance des installations lors d'un violent orage en juin 2018, aucune déclaration n'avait été effectuée auprès de l'assurance du fait d'un montant de franchise de 300 €, l'entreprise JOUSSELIN MARNEUR ayant chiffré le remplacement de la batterie et la protection en entrée pour un montant d'environ 350€ TTC.

Or, après une nouvelle visite de l'entreprise JOUSSELIN MARNEUR, il s'avère que c'est la centrale de surveillance elle-même qui a été touchée par la foudre. Son remplacement occasionnerait sans doute un montant supérieur à 350 € TTC.

Le Président se rapproche de la société d'assurance afin de régulariser la situation.

- Préparation du 11 novembre

Une information a été effectuée dans le cahier des enfants par l'équipe enseignante. A ce jour, 12 enfants se sont inscrits pour participer à la commémoration des Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny.

Par ailleurs, les enfants inscrits au service de la garderie périscolaire préparent des couronnes aux couleurs de la France qui seront déposées au pied des monuments aux morts des deux Communes.

La séance est levée à 22H30

Le Président,
Jean-François MORIZEAU

